



Préavis n°14/ 13 au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2014

Délégué municipal : M. Jean-Christophe de Mestral

Aubonne, le 17 septembre 2013/JCDM/DG



TABLE DES MATIERES

1. <u>PREAMBULE</u>	3
2. <u>BASES LEGALES</u>	3
3. <u>SITUATION ACTUELLE</u>	3
<u>3.1 Dette brute et fortune nette</u>	3
<u>3.2 Marge d'autofinancement</u>	4
<u>3.3 Résultats précédents</u>	4
<u>3.4 Plan des investissements</u>	4
<u>3.5 Augmentation prévues des participations cantonales et intercommunales pour 2013</u>	5
4 <u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u>	5
5. <u>CONCLUSIONS</u>	5





Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2013, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2012. Son échéance est fixée au 31 décembre 2013.

Evolution des taux d'impositions ces dernières années :

Année			Total
2008	72	151.5	223.5
2009	72	151.5	223.5
2010	72	151.5	223.5
2011	66	157.5	223.5
2012	68	155.5	223.5
2013	68	155.5	223.5

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année encore, un délai supplémentaire a été accordé par le Département compétent au 1^{er} novembre 2013 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

3. SITUATION ACTUELLE

3.1 Dette brute et fortune nette

Notre endettement brut au 31.12.2012 s'élevait à Fr. 15'283'668.-- soit une dette brute par habitant de Fr. 5'069.--. Cet endettement, qui est conforme à l'endettement moyen des communes vaudoises sans Lausanne est largement compensé par les actifs disponibles de la commune (disponibilités, débiteurs et actifs transitoires) qui s'élevaient au 31.12.2012 à Fr. 25'602'521.--. Ce qui laisse apparaître une fortune nette de Fr. 10'318'953.--.

Cette situation devrait nous permettre de financer en partie les nombreux investissements qui arrivent.



3.2 Marge d'autofinancement

L'évolution de notre marge d'autofinancement pour ces cinq prochaines années est étroitement liée au montant des charges prélevées par l'Etat au titre de la péréquation, de la facture sociale et de la police, aux charges liées au fonctionnement des associations intercommunales, ainsi qu'à la maîtrise de nos propres dépenses. Les accords trouvés entre les Associations de communes et l'Etat de Vaud, devraient modérer provisoirement ces hausses de participations jusqu'en 2020. Néanmoins, la charge reste forte et l'évolution de notre marge d'autofinancement s'en ressent clairement.

3.3 Résultats précédents

Contrairement aux dernières années, nos prévisions pour l'exercice précédent se sont avérées trop optimistes puisque la marge d'autofinancement budgétée de - Fr. 193'000.-- s'est élevée à - Fr. 641'421.--. Les écritures liées à la facture sociale (décompte 2011 et acomptes 2012) étaient supérieures de Fr. 1'087'967.-- par rapport aux prévisions.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, cet exercice n'a pas permis d'amortissement extraordinaire, mais au contraire à la nécessité de prélèvements extraordinaires dans nos fonds de réserve.

	2008	2009	2010	2011	2012
Marge d'autofinancement	4'731'255	3'672'093	3'194'950	1'779'849	-641'421
Amortissements budgétaires	-577'450	-542'020	-389'020	-353'081	-431'317
Amortissements extraordinaires	-2'989'920	-759'559	-229'737	-178'393	0
Attributions réserves budgétaires	-190'887	-471'336	-845'816	-180'496	-378'332
Attributions réserves extraordinaires	-899'242	-1'925'390	-1'630'140	-1'444'049	-291'078
Prélèvements réserves	57'171	245'585	231'535	732'203	1'302'716
Résultat final	130'927	219'373	331'772	356'033	-439'432

3.4 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2013-2017, intégré dans le budget 2013 laisse apparaître des prochaines années riches en nouveaux projets, qui parfois peuvent être imposés aux communes en fonction des lois votées au Grand Conseil ou par la population. Il est vrai également que le maintien des taux attractifs pratiqués sur les emprunts pour l'instant incitent à la réalisation des investissements prévus plus rapidement.

Le plan d'investissement intégré dans le fascicule du budget 2014 conforte et accentue l'évolution prévue à court terme. Malheureusement il s'agit souvent de dépenses du patrimoine administratif et sans rendement, notamment la poursuite de la mise en séparatif de notre commune. Pour les autres projets, la piste du partenariat public-privé doit être approfondie afin d'éviter de dépasser notre plafond d'endettement.

3.5 Point d'impôt communal

Année	Valeur du point d'impôt
2008	170'380
2009	182'180
2010	184'980
2011	179'907
2012	183'727
Moyenne	180'235



Pour rappel, cette valeur est déterminée par l'addition du rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice, le capital et l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales, l'impôt sur les étrangers, l'impôt à la source et l'impôt foncier. Le résultat de cette addition est divisé par le taux d'imposition communal de l'année pour obtenir le point d'impôt communal.

3.6 Augmentation prévues des participations cantonales et intercommunales pour 2014

Etat - CH

- | | | |
|--|-----|------------|
| • Augmentation part à la facture sociale | Fr. | 312'000.00 |
| • Diminution impôt sur le capital | Fr. | 150'000.00 |

Intercommunal

- | | | |
|---|-----|------------|
| • Augmentation budget ASSAGIE (nouveaux collègues) | Fr. | 60'000.00 |
| • Augmentation part à la péréquation intercommunale | Fr. | 250'000.00 |
| • Augmentation accueil petite enfance (estimation) | Fr. | 50'000.00 |
| • Tourisme régional | Fr. | 8'000.00 |

Communal

- | | | |
|---|-----|------------------|
| • Recapitalisation Caisse de pensions (CIP) | Fr. | <u>90'000.00</u> |
|---|-----|------------------|

Soit une augmentation prévisible de nos participations de Fr. 920'000.00

Equivalent à environ 5,1 points d'impôt

4 PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Malgré les éléments évoqués ci-dessus, la Municipalité souhaite maintenir le taux d'imposition à 68% de l'impôt cantonal de base. En effet, une vision à long terme est nécessaire avant de prendre des mesures correctives. L'ouverture de nouvelles négociations avec l'Etat, notamment sur la péréquation, nous laisse espérer de prochaines réformes positives pour les finances communales. Par ailleurs, l'état de notre endettement net et le niveau de nos liquidités nous permettent le maintien de notre taux actuel pour 2014.

Cette proposition est faite pour une année, ce qui devient la règle, vu le rythme des réformes, les délais imposés à la Commune et l'évolution des charges non maîtrisables.

5. CONCLUSIONS

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 14/13 relatif à l'arrêté d'imposition 2014,
- oui le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2014 avec un taux de 68% par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.
3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 17 septembre 2013

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

L.-E. Rossier

J. Carriot

Annexe : Formulaire « Arrêté d'imposition 2014 »

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 24 septembre 2013